



IMT Mines Alès
École Mines-Télécom

Direction des formations par apprentissage

Janvier 2020

Notice destinée aux candidats à l'admission dans les formations d'ingénieurs par apprentissage d'IMT Mines Alès

**Spécialité Conception et Management de la
Construction (CMC)**

**Spécialité Informatique et Réseaux
(INFRES)**

**Spécialité Mécatronique (MKX)
Session 2020**



Sommaire

NOMBRE DE PLACES OUVERTES EN 2020	4
EN PREMIERE ANNEE	4
EN DEUXIEME ANNEE	4
ADMISSIONS EN PREMIERE ANNEE 2020	5
1. TITRES PRIS EN CONSIDERATION	5
1.1 TITRES FRANÇAIS	5
1.1.1 Spécialité Conception et Management de la Construction	5
1.1.2 Spécialité Informatique et Réseaux.....	5
1.1.3 Spécialité Mécatronique	5
1.2 AUTRES TITRES OU PARCOURS FRANCAIS	6
1.3 TITRES ETRANGERS	6
2. CALENDRIER	7
3. PROCÉDURE D'ADMISSION	8
3.1 DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE	8
4. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES	9
5. VOIE EXCELLENCE ACADEMIQUE	9
6. VOIE STANDARD	10
6.1 EPREUVE PROBATOIRE ECRITE ET ORALE	10
6.1.1 Epreuve écrite d'anglais (1h).....	10
6.1.2 Entretien de motivation (30 minutes).....	10
6.2 RESULTATS D'ADMISSIBILITE VOIE STANDARD	10
7. ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'ENTREPRISE D'ACCUEIL	11
8. ADMISSION	11

NOMBRE DE PLACES OUVERTES EN 2020

EN PREMIERE ANNEE

Le nombre de places ouvertes à l'admission en première année de formation d'ingénieurs par apprentissage est fixé de la manière suivante :

- ▶ spécialité Conception et Management de la Communication : 40 places
- ▶ spécialité Informatique et Réseaux : 40 places
- ▶ spécialité Mécatronique : 40 places

EN DEUXIEME ANNEE

Pour la rentrée 2020, aucune place n'est ouverte en deuxième année de formation d'ingénieurs par apprentissage, quelle que soit la spécialité.

ADMISSIONS EN PREMIERE ANNEE 2020

1. TITRES PRIS EN CONSIDERATION

1.1 TITRES FRANÇAIS

1.1.1 Spécialité Conception et Management de la Construction

Sont autorisés à présenter leur candidature les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) d'un diplôme ou titre français de niveau Bac+2 cités ci-après et les étudiants issus de classe préparatoire **Spé ATS** ayant auparavant effectué une formation bac+2 citée ci-après, les étudiants issus d'une classe préparatoire **Spé TSI**.

BTS : Fluides Energies Domotique, Bâtiment, Enveloppe du bâtiment, Systèmes constructifs bois et habitat.

DUT : Génie Civil-Construction Durable, Génie Thermique et Energie.

1.1.2 Spécialité Informatique et Réseaux

Sont autorisés à présenter leur candidature les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) d'un diplôme ou titre français de niveau Bac+2 cités ci-après et les étudiants issus de classe préparatoire **Spé ATS** ayant auparavant effectué une formation bac+2 citée ci-après, les étudiants issus d'une classe préparatoire **Spé TSI**.

BTS : Services Informatiques aux Organisations, Systèmes Numériques (option A Informatique et Réseaux).

DUT : Informatique, Réseaux et Télécommunications, Génie Electrique et Informatique Industrielle, Métiers du Multimédia et de l'Internet.

1.1.3 Spécialité Mécatronique

Sont autorisés à présenter leur candidature les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) d'un diplôme ou titre français de niveau Bac+2 cités ci-après, les étudiants issus de classe préparatoire **Spé ATS** ayant auparavant effectué une formation bac+2 citée ci-après, les étudiants issus d'une classe préparatoire **Spé TSI**.

BTS : Assistance Technique d'Ingénieur, Conception de Produits Industriels, Contrôle Industriel et Régulation Automatique, Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques, Aéronautique, Electrotechnique, Systèmes Numériques option électronique et communications.

DUT : Génie Mécanique et Productique, Génie Electrique et Informatique Industrielle, Génie Industriel et Maintenance, Mesures Physiques, Science et Génie des Matériaux.

1.2 AUTRES TITRES OU PARCOURS FRANCAIS

Peuvent également déposer leur candidature :

- ▶ les personnes titulaires de diplôme ou titre autre que ceux listés précédemment, leur conférant 120 crédits ECTS minimum après le baccalauréat et présentant des liens suffisants avec la spécialité visée de la formation d'ingénieur par apprentissage ;
- ▶ les personnes issues de classes préparatoires aux grandes écoles présentant une attestation de parcours de formation mentionnant l'obtention de 120 crédits ECTS minimum.

La recevabilité du diplôme, titre ou parcours présenté sera jugée par le jury de recrutement.

1.3 TITRES ETRANGERS

Le jury de recrutement est souverain pour apprécier la recevabilité du diplôme ou titre étranger présenté et le déclarer équivalent aux titres et diplômes mentionnés précédemment.

2. CALENDRIER

<p>09 mars 2020</p> <p>Date limite de dépôt des candidatures</p> <p>Exclusivement sur la plateforme en ligne : https://dossier-apprentissage.imt.fr/</p>		
<p>20 mars 2020</p> <p>Information du résultat de l'examen du dossier de candidature</p>		
<p>Classement en Voie Excellence académique</p>	<p>Classement en Voie standard</p>	<p>Rejet de la candidature</p>
<p>Annnonce de l'admissibilité</p>	<p>Annonce de la pré-admissibilité et de la convocation aux épreuves</p>	
	<p>Entre le 24 et le 31 mars 2020</p> <p>Epreuve écrite et épreuve orale sur une journée en présentiel à Alès</p>	
	<p>10 avril 2020</p> <p>Annonce de l'admissibilité ou de la non admissibilité</p>	
<p>A partir du 18 mai 2020</p> <p>Accompagnement à la recherche d'entreprise d'accueil</p>		

3. PROCÉDURE D'ADMISSION

3.1 DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE

Le dossier de candidature est dématérialisé. Il doit être constitué et déposé en ligne sur le site :

<https://dossier-apprentissage.imt.fr>

La date limite de dépôt du dossier de candidature est arrêtée au **09 mars 2020 minuit**. Le candidat recevra un accusé de réception du dossier par mél uniquement.

La candidature doit comporter, à son dépôt, l'ensemble des pièces justificatives demandées (cf. la notice d'aide au dépôt du dossier de candidature consultable et téléchargeable en ligne sur le site de candidature).

Tout dossier non accompagné des éléments indispensables à l'étude de sa qualité et de sa recevabilité conduira au refus de son examen.

Si, pour le **09 mars**, le candidat ne possède pas encore l'un des diplômes ou titres exigés, il devra, aussitôt le diplôme ou le titre acquis, envoyer les pièces justificatives correspondantes ainsi que les derniers relevés de notes de l'année universitaire 2019/2020.

En aucun cas, l'admission ne pourra être prononcée si ces pièces justificatives sont manquantes.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité et le rejet de la candidature.

Les frais de traitement du dossier de candidature sont les suivants :

- ▶ Pour les boursiers du CROUS ou de l'état français uniquement (sur justificatif joint au dossier) : les frais pour le choix d'une seule formation s'élèvent à 20 euros. Pour chaque formation supplémentaire choisie au-delà, les frais sont de 10 euros par formation.
- ▶ Pour les non boursiers : les frais pour le choix d'une seule formation s'élèvent à 70 euros. Pour chaque formation supplémentaire choisie au-delà, les frais sont de 20 euros par formation.

Les frais acquittés ne seront pas remboursés quel que soit le résultat de la (ou des) candidature(s). Ils ne seront pas non plus restitués en cas de retrait de la candidature.

4. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Le jury de recrutement est chargé d'instruire les candidatures reçues.

Ce jury examine :

- ▶ les conditions de recevabilité des dossiers et notamment celles relatives à la nature et aux spécialités des titres ou des diplômes requis,
- ▶ la qualité des dossiers en s'appuyant en particulier sur les résultats obtenus pendant les deux dernières années d'études menant au diplôme ou titre requis, sur le parcours depuis l'obtention du baccalauréat, sur l'avis de poursuite d'études émis par l'établissement d'origine du candidat (ou sur l'appréciation confidentielle du responsable de formation) et si elle est fournie, sur l'appréciation confidentielle du responsable de stage (ou apprentissage).

Avoir ou non une entreprise d'accueil au moment de la candidature ne fait pas partie des critères examinés par le jury de recrutement.

Après examen du dossier, le jury de recrutement décide :

- ▶ de classer la candidature dans :
 - La voie « **Excellence académique** »
 - ou
 - La voie « **Standard** »
- ▶ de rejeter la candidature.

Le jury de recrutement est souverain dans les décisions qu'il rend lors des étapes successives de sélection des candidatures.

Ses décisions sont sans appel et sont communiquées par mél uniquement.

5. VOIE EXCELLENCE ACADEMIQUE

Le dossier de candidature qui présente selon le jury un excellent parcours de formation depuis les résultats obtenus au baccalauréat peut être classé en voie dite « excellence académique ».

Le candidat est ainsi dispensé des épreuves probatoires écrite et orale.

Il est en conséquence déclaré admissible.

La liste des candidats déclarés admissibles par cette voie est dressée par le jury de recrutement.

Date des décisions du jury de recrutement pour la voie excellence académique : **20 mars 2020.**

6. VOIE STANDARD

Le classement dans la voie standard du dossier de candidature par le jury de recrutement conduit à prononcer la **pré-admissibilité** du candidat.

Le candidat déclaré pré-admissible devra présenter des épreuves de recrutement probatoires.

Date d'annonce de la pré-admissibilité du candidat : **20 mars 2020**.

6.1 EPREUVE PROBATOIRE ECRITE ET ORALE

Le candidat sera convoqué pour passer les épreuves de recrutement à IMT Mines Alès.

Cette convocation sera adressée par mél uniquement, le **20 mars 2020**.

Les épreuves seront groupées sur une journée pour chaque candidat **entre le 24 et le 31 mars 2020**.

Les dates d'annonce des convocations étant très proches des journées d'épreuves, il est demandé au candidat d'anticiper l'organisation de son emploi du temps pour pouvoir y participer.

6.1.1 Epreuve écrite d'anglais (1h)

Il s'agira d'évaluer le niveau de compréhension écrite en langue anglaise.

Des textes et des phrases seront proposés au candidat. Il devra répondre à des questions (de type QCM) en lien avec les textes, compléter des phrases en choisissant parmi les réponses suggérées.

6.1.2 Entretien de motivation (30 minutes)

Pour cette épreuve, le candidat sera entendu par un jury pendant 30 minutes maximum. Il lui présentera son parcours, les raisons de son choix de formation par apprentissage, ses motivations pour exercer le métier d'ingénieur et son projet professionnel en lien avec la spécialité visée.

L'école ne fournit pas d'annales des épreuves des années précédentes.

6.2 RESULTATS D'ADMISSIBILITE VOIE STANDARD

A l'issue des épreuves écrites et orales, la liste des candidats déclarés **admissibles** est dressée par le jury de recrutement.

Les candidats ayant obtenu des résultats insuffisants à ces épreuves seront déclarés non admissibles.

Les résultats détaillés obtenus par les candidats ne seront pas communiqués.

Date d'annonce de l'admissibilité ou de la non-admissibilité pour la voie standard : **10 avril 2020**.

7. ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'ENTREPRISE D'ACCUEIL

La recherche d'une entreprise d'accueil pour un contrat d'apprentissage s'apparente à la recherche d'un emploi.

Un accompagnement à la recherche d'entreprise d'accueil sera mis en place par le CFA de l'école des mines d'Alès.

Une journée de formation d'aide à la recherche d'entreprise pourra être organisée pour les candidats admissibles, en fonction des besoins recensés.

Il est donc vivement conseillé aux candidats de rechercher activement une entreprise d'accueil le plus tôt possible.

Le CFA fournira au candidat une fiche descriptive de projet d'emploi que l'entreprise qui souhaite l'embaucher devra compléter et retourner pour validation à l'école. L'école appréciera avec ce document la nature des missions envisagées, leur progression et leur adéquation avec les objectifs de la formation visée (notamment son référentiel de compétences). Elle se réserve donc le droit de refuser tout projet d'embauche qui ne lui semblerait pas conforme à ses propres critères d'appréciation.

Lorsque la fiche descriptive de projet d'emploi obtient l'agrément de l'école elle est enregistrée par le CFA de l'école des mines d'Alès et le candidat peut alors entamer les démarches de signature du contrat d'apprentissage avec son futur employeur.

8. ADMISSION

L'admissibilité ne garantit pas l'attribution d'une place dans la section d'ingénieur par apprentissage visée.

Compte-tenu des désistements qui interviennent au cours du temps, le nombre de candidats déclarés admissibles est systématiquement supérieur à celui des places ouvertes.

L'admission en formation sous statut d'apprenti sera prononcée, dans la limite des places ouvertes, sur présentation de la fiche descriptive de projet d'emploi dûment complétée par le futur employeur et agréée par l'école, sous réserve de l'obtention du diplôme ou titre requis (BTS, DUT...).

Le critère final d'admission en formation d'ingénieurs par apprentissage est donc la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil.

Les candidats admissibles seront régulièrement informés du décompte du nombre de places disponibles en fonction des fiches d'engagement enregistrées par le CFA, préalables à la signature des contrats d'apprentissage.

L'admission ne pourra en aucun cas être déclarée sans entreprise d'accueil.

Les candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves de recrutement et qui n'auraient pas conclu de contrat d'apprentissage au jour de la rentrée pourront intégrer la section d'apprentissage en **qualité d'auditeur libre et ce uniquement si des places restent disponibles dans la formation. Chaque auditeur libre dispose alors d'un délai maximal de trois mois** (cf. article L6222-12-1 du Code du Travail) pour conclure un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil.

Si le nombre d'auditeurs libres acceptés dans la formation est supérieur au nombre de places restant disponibles, l'attribution des places sera faite en fonction de l'enregistrement des fiches descriptives de projet d'emploi agréés par l'école. Lorsque toutes les places auront été pourvues, les auditeurs libres restants devront alors quitter la formation.

Si au jour de la rentrée toutes les places ouvertes ont été attribuées à des candidats dont l'admission a été prononcée (conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil), aucune admission en qualité d'auditeur libre ne sera possible.

IMT Mines Alès
6 avenue de Clavières
30319 Alès cedex
France

Tél +33 (0)4 66 78 50 00

www.mines-ales.fr

